



## ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR L'ÉPURATION DES EAUX USÉES DE LA RÉGION MORTIGUE

Le Comité de direction de l'AEM, agissant en vertu de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP) en ce qui concerne le référendum intercommunal, porte à la connaissance des électrices et électeurs des Communes membres que, dans sa séance du 10 novembre 2021, le Conseil Intercommunal de l'AEM a :

- adopté le budget 2022 de l'AEM.

Ce budget ainsi que le rapport de la Commission des finances peuvent être consultés auprès des greffes des communes membres de l'AEM.

La demande de référendum doit être annoncée par écrit au Préfet du district du Gros-de-Vaud, conformément aux dispositions des articles 112 et suivants de la LEDP. Elle doit préciser les rubriques de la classification administrative qui font l'objet de cette demande

Les listes de signatures doivent être déposées auprès des Municipalités des communes membres dans les vingt jours qui suivent l'autorisation de récolte des signatures accordée par le Préfet.

Le Comité de direction de l'AEM